



**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 Février 2021**

**SOMMAIRE**

**I - LISTE DES PRESENTS**

**II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IV - INFORMATIONS DIVERSES**

**1° - Décisions prises par le maire**

**2° - Marchés publics et avenants**

## I - ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Neuf Février, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni salle Gagarine, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

### PRÉSENTS :

Mesdames : Rosalba CERBONI; Réhila CADI; Monique MALARET; Martine MULLER; Martine GALLINA; Marie-France NUNEZ; Magali GIORGETTI; Floriane SOTTA; Fatima LOUDIYI; Evelyne SANTORU-JOLY; Evelyne SANCHEZ; Aurélie GUIRAMAND

Messieurs : REBBADJ Saler; Patrice CHAPELLE; Pascal SPANU; Marc DEPAGNE; Louis FERNANDEZ; Laurent BELSOLA; Houssine REHABI; Gilbert CANERI; Eric CAPARROS; Elyes M'HAMDI; David GUIOT; Claude BERNEX; Christian TORRES; Cédric FELICES; Akrem M'HAMDI

### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Nathalie CHOROT-VASSALLO

Messieurs : Mohamed LADJAL; Jean-Louis N'GUYEN

### EXCUSÉS

Mesdames : Virginie PEPE

Messieurs : Stéphane DIDERO

### ABSENTE

Mesdames : Hanna REZAIGUIA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **M. Houssine REHABI, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées..**

## **II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

**2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**3/ VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

**4/ EXONERATION DE LOYERS POUR LES MOIS DE MARS AVRIL MAI 2020 POUR LES LOCATAIRES DE LA VILLE TITULAIRES DE LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS AYANT DU CESSER LEUR ACTIVITE LORS DU 1<sup>ER</sup> CONFINEMENT DU 17 MARS 2020.**

**5/ ADHESION DE VILLE DE PORT-DE-BOUC AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS ;**

**6/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION MARITIME DU PORT DE PECHE, DE PLAISANCE ET DE SERVICE DE PORT DE BOUC**

**7/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF PAULETTE RAMBALDI-LES PETITS BERGERS : FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL POUR L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

**8/ PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE DES AGENTS MUNICIPAUX, DES ELUS ET DE LEURS AYANTS DROIT.**

**9/ CESSION DE LA COMMUNE - LOT 7 – LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA PAIX -**

**10/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AN 409P (SURFACE ESTIMEE 29M<sup>2</sup>)**

**11/ PLAN DE RELANCE DE L'ETAT - CONTRAT D'AVENIR DU CONSEIL REGIONAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

## **Informations diverses**

### **Monsieur le Maire :**

« J'ai reçu le courrier de Monsieur REBBADJ Saler m'informant de son souhait de quitter le groupe « Agir ensemble pour Port-de-Bouc », il a exprimé sa volonté de rejoindre Monsieur M'HAMDI Elyès, conseiller municipal non inscrit, pour former un Groupe.

Monsieur REBBADJ, je profite que vous êtes là parce que qu'au mois de décembre nous avons félicité et nous étions fiers que votre neveu représente Port-de-Bouc, mais surtout qu'il porte le maillot de l'équipe de France de rugby, c'est un honneur pour la ville, un grand honneur pour la famille qui est je pense très fière. Nous avons suivi son match, nous espérons qu'il y en aura d'autres derrière, sachant qu'il est titulaire à part entière du Rugby Club de Toulon. Nous suivons l'évolution d'un petit qui a évolué au sein du Rugby Club Martigues-Port-de-Bouc et qui est en train d'écrire une belle page de son histoire.

Je voulais aussi vous informer sur la vaccination Covid, vous savez que le Pays de Martigues fait les vaccinations. A ce jour il y a 180 vaccinations par semaine pour le Pays de Martigues, nous avons réagi, c'est insuffisant, et je crois qu'actuellement pour les gens qui s'inscrivent c'est pour le mois de septembre, donc nous espérons que les choses évoluent et que ça aille dans un meilleur sens pour ceux qui le désirent ».

## **III – QUESTIONS A L'ORDRE ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **POINT 1**

#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

#### **Vote :**

Pour : Le groupe de la Majorité

Abstention : M. SPANU, M. M'HAMDI E., M. REBBADJ

Contre : M. BERNEX

Arrivée de Monsieur Gilbert CANERI – 18h15

## **POINT 2**

**DEL 2021-01**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**Rapporteur : Laurent Belsola**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, après présentation d'un rapport, invite le Conseil Municipal à tenir un débat sur les grandes orientations budgétaires 2021.

Le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi dématérialisé de la Notice Explicative de Synthèse le 3 février 2021.

Pour rappel, les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient dans les communes de 3 500 habitants et plus que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Ce débat contradictoire, qui constitue une formalité substantielle, est un moment essentiel dans la vie d'une collectivité territoriale, c'est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Ce débat répond à deux objectifs. En premier lieu, il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et en deuxième lieu, de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité comprenant l'évolution et les caractéristiques de son endettement.

Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Port de Bouc actuellement en vigueur, chaque groupe politique aura la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 élaboré par la Direction des Services Financiers de la Commune,

Vu l'examen du dossier présenté en Commission des Finances le 1<sup>er</sup> février 2021.

Le Conseil Municipal est invité après avoir entendu les différents groupes,

- A prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, telles que formalisées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) au titre de l'exercice 2021.

Le Maire a conclu ce débat.

LE DEBAT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

### **POINT 3**

#### **DEL 2021-02**

#### **VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

**Rapporteur : Eric Caparros**

La Commune apporte chaque année son concours à la vie associative par l'octroi de subventions.

Le Budget Primitif 2021 sera proposé au vote du Conseil Municipal au cours du premier semestre 2021. Aussi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser par avance une partie des subventions de l'exercice 2021 aux associations listées ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>RAPPEL : SUBVENTION 2020</b>	<b>MONTANT DE L'AVANCE 2021</b>
A.C.P.B.	73 000,00 €	28 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 000,00 €</b>

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être signée avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> février 2021.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'avance sur les subventions 2021 à l'association ACPB tel qu'indiqué ci-dessus.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 de la Commune Chapitre 65.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote** : Adopté à l'unanimité

## **POINT 4**

**DEL 2021-03**

**EXONERATION DE LOYERS POUR LES MOIS DE MARS AVRIL MAI 2020 POUR LES LOCATAIRES DE LA VILLE TITULAIRES DE LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS AYANT DU CESSER LEUR ACTIVITE LORS DU 1<sup>ER</sup> CONFINEMENT DU 17 MARS 2020.**

**Rapporteur : Christian TORRES**

La propagation de la COVID 19 a conduit le gouvernement à prendre des mesures d'importance afin de limiter la propagation du virus dès le mois de mars 2020

Le 17 mars 2020 la France subissait son 1<sup>er</sup> confinement et parmi les mesures prises, les commerces dits non essentiels (magasins de vente et Centres commerciaux, Restaurants et débits de boissons,...) n'ont pu accueillir du public.

Ainsi bon nombre de commerçants locaux, et parmi eux bon nombre de locataires de nos locaux commerciaux ou professionnels ont dû cesser leur activité.

Afin de soutenir l'activité de nos locataires désignés comme « commerces non essentiels » il est proposé sur la base d'un justificatif individuel de cessation d'activité que ces derniers fourniront, de les exonérer des loyers des mois de mars, avril, mai 2020.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'exonération de loyers pour les mois de mars avril mai 2020 pour les locataires de la ville titulaires de locaux commerciaux ou professionnels ayant dû cesser leur activité lors du 1<sup>er</sup> confinement du 17 mars 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote** : Adopté à l'unanimité

## **POINT 5**

**DEL 2021-04**

**ADHESION DE VILLE DE PORT-DE-BOUC AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS ;**

**Rapporteur : Fatima LOUDIYI**

La ville de Port de Bouc s'est vu reconnaître la labélisation Villes et Villages Fleuris et a obtenu deux fleurs.

L'organisme chargé du label des villes et villages fleuris, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) coordonne, aujourd'hui au niveau national, l'ensemble des démarches de labellisation, en apportant son soutien aux régions, départements et communes engagés dans cette démarche de progrès continu.

Le CNVVF a choisi de rendre obligatoire l'adhésion et la cotisation au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) à partir de 2017, dans l'objectif de pérenniser le travail accompli depuis plus de 50 ans, et d'élargir les champs d'action au bénéfice de tous les adhérents.

Afin que la Ville de Port-de-Bouc puisse conserver les bénéfices de sa labellisation « Ville Fleurie », il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris de l'année 2021.

Le montant de la cotisation annuelle pour la Ville de Port-de-Bouc s'élève, pour l'année 2021, à 350,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'association,

**CONSIDERANT** que l'adhésion obligatoire, pour les communes labélisées, au Conseil National des Villes et Villages Fleuris présente un intérêt municipal certain,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les statuts de l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

**ACCEPTE** l'adhésion de Ville de Port-de-Bouc au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

**ACCEPTE** le paiement annuel de cette cotisation pendant toute la durée de ce mandat,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 chapitre 011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter chaque année la cotisation à ladite association.

**Vote** : Adopté à l'unanimité

## **POINT 6**

**DEL 2021-05**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION MARITIME DU PORT DE PECHE, DE PLAISANCE ET DE SERVICE DE PORT DE BOUC**

**Rapporteur : David GUIOT**



La convention d'entretien de la signalisation maritime du port de pêche, de service et de plaisance de Port de Bouc, est arrivée à terme.

Il est proposé par la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, une nouvelle convention dont les termes sont les suivants :

- Le Service Phares et Balises de Méditerranée (SPBM) assure le fonctionnement et l'entretien courant du matériel des installations de digues (est et ouest) pour un montant annuel de 2 502,81 € TTC.
- La ville entretient les ouvrages de génie civil des structures supportant les feux, prend à sa charge la fourniture de l'électricité et est responsable des installations électriques.

La convention entre en vigueur de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> février 2019 et ce pour une durée de dix ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention relative au fonctionnement et à l'entretien de la signalisation maritime du port de pêche, de service et de plaisance du Port de Bouc, proposée par la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 chapitre 011.

### **Vote**

Adopté à l'unanimité

## **POINT 7**

### **DEL 2021-06**

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF PAULETTE RAMBALDI-LES PETITS BERGERS : FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL POUR L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Monique MALARET**

L'une des priorités de la CAF est sa bonne articulation entre vie professionnelle, familiale et sociale.

A ce titre et dans le cadre de la politique petite enfance, les CAF soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants.

En contrepartie du développement de l'offre d'inscrits de jeunes enfants, la CAF propose une aide rotative au « Fonds de rééquilibrage ». Ce Fonds de rééquilibrage est une subvention de fonctionnement allouée « à la place » dont le montant est déterminé en fonction du territoire d'implantation de l'EAJE.

Pour le MAC Rambaldi, cette participation financière se fera sous la forme d'un montant forfaitaire de 700 € par places nouvellement créées.

Le montant total de l'aide allouée au fonctionnement pour la création de 35 places à terme est de 24 500€. La présente convention est signée pour un an.

La convention est déposée sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour le MAC Paulette Rambaldi-Les petits Bergers, fond de rééquilibrage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **Vote**

Adopté à l'unanimité

### **POINT 8**

**DEL 2021-07**

### **PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE DES AGENTS MUNICIPAUX, DES ELUS ET DE LEURS AYANTS DROIT.**

**Rapporteur : Marie France NUNEZ**

Au sens de l'article 11 de la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, la Ville de Port de Bouc est tenue de protéger ses agents contre "les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages" dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée, voire de "réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".

Cette protection fonctionnelle due aux agents publics a, dans certains cas, tout récemment été étendue par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires "au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs".

Un régime de protection quelque peu similaire existe en outre au profit des élus locaux et de leurs ayants-droit.

En application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Port de Bouc est en effet tenue de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les "violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".

Aucun texte ne définissant toutefois les modalités de mise en œuvre desdites protections fonctionnelles et juridiques, il appartient à la collectivité d'en arrêter les principes et règles pour tous ses agents, ses élus et leurs ayants droit.

A ce titre, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions...), il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Par ce biais, la Ville de Port de Bouc pourrait ainsi prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat...), l'indemnisation des victimes sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans leurs droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné, voire de couvrir l'agent ou l'élu mis en cause du fait de leurs fonctions des éventuelles condamnations prononcées à leur encontre dans la limite des dommages-intérêts civils et frais irrépétibles.

S'agissant du choix de l'avocat, il reste entendu que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle a la possibilité de se faire assister, si nécessaire, soit par celui proposé par la Ville de Port de Bouc, soit par l'avocat de son choix.

En pareil cas, il est proposé de plafonner la prise en charge par la Ville des honoraires de l'avocat choisi par le bénéficiaire et de décider que ces derniers n'excéderont pas le montant des honoraires communément supportés par la Ville de Port de Bouc lorsqu'elle mandate un avocat dans ce même type d'affaire.

Ce plafond sera communiqué au bénéficiaire de la protection fonctionnelle, le règlement des honoraires correspondants intervenant une fois effectuée la prestation de l'avocat.

Seul un dépassement motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat pourra être pris en charge par la Ville après devis et établissement d'une convention d'honoraires dédiée.

Enfin et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L2123-34 et L2123-35,

**VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pris notamment en son article 11,

**VU** la circulaire DU 2 février 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet,

**CONSIDERANT** que dans le silence des textes, il y a lieu pour la Collectivité de définir les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle due aux agents au sens de l'article 11 de la loi de 1983 précitée, ainsi que la protection juridique légalement due aux élus municipaux au sens du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ACCORDER**, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi requises (absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions, lien avec les fonctions...), le bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique aux agents municipaux, aux élus ainsi qu'à leurs ayants droit.

- **DECIDE** que cette protection fonctionnelle couvre les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts civils et frais irrépétibles éventuellement prononcés contre l'élu ou l'agent municipal mis en cause.

- **DECIDE** que la prise en charge par la Ville de Port de Bouc des honoraires de l'avocat librement choisi par le bénéficiaire de la protection juridique sera plafonnée et limitée au plafond contractuel de prise en charge des honoraires d'avocats communément supportés par la Collectivité pour ce même type d'affaire.

- **DECIDE** de renvoyer à l'établissement d'un devis et d'une convention d'honoraires dédiée tout dépassement éventuel dûment motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat.

- **DECIDE** que cette protection fonctionnelle couvre également la réparation du préjudice subi, la collectivité indemnisant la victime sur la base des condamnations prononcées par le juge avant d'être subrogée dans ses droits et de recouvrer ces sommes directement auprès de l'auteur des faits condamnés.

- **DECIDE** que dans tous les cas, le bénéficiaire de ladite protection fonctionnelle devra reverser ou laisser à la Collectivité le bénéfice des frais irrépétibles qui pourraient lui être alloués par le juge.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle et à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

**Vote** : Adopté à l'unanimité

## POINT 9

DEL 2021-08

### CESSION DE LA COMMUNE - LOT 7 – LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA PAIX

Rapporteur : Louis FERNANDEZ

Dans le cadre de sa politique locale d'habitat, la Ville a réalisé un lotissement dénommé « Résidence de la Paix » composé de 187 lots à bâtir lieudit les Hauts de Saint Jean, destiné à accueillir de l'habitat individuel et collectif, permettant de mieux répondre à une forte demande locale.

Le lot 7 est revendu à d'autres acquéreurs suite au désistement de l'acquéreur initial, aux mêmes conditions (surface et prix).

Descriptif du lot 7

Lot	Parcelle	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface de Plancher autorisée (m <sup>2</sup> )
Lot 7	AP 70	9 rue Albert Domenech	510	130 (1 logement)

#### Ceci exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

**Vu** l'avis du service du domaine n° 2020-077V0873 en date du 16 juillet 2020,

**Considérant** que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré, notamment le prix fixé par le service des domaines, et l'application de la taxe sur valeur ajoutée sur marge, à la charge des acquéreurs,

**Considérant** que la clôture du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Hauts de Saint Jean, le 12 décembre 2017, rend assujetti les acquéreurs aux taxes d'urbanisme, notamment la Taxe d'Aménagement (TA) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP),

**Considérant** que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce foncier communal,

**Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** La cession d'un terrain communal cadastré section AP 70 (surface 510m<sup>2</sup>) sis lotissement Résidence de la Paix à Port-de-Bouc, 9 rue Albert Domenech, au profit de M. BELLOT Abdelkarim et Mme BENABDESSELEM Sofia, son épouse, pour un montant de **114 750,00 euros Hors Taxes** (Cent Quatorze Mille Sept Cents Cinquante euros H.T.), conformément à l'avis des domaines (Direction Générale des Finances Publiques) n° 2020-077V0873 en date du 16 juillet 2020, auquel s'ajoute une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge (TVA sur marge), pour un montant de **20 648,38 euros** (Vingt Mille Six Cents Quarante Huit euros et trente Huit centimes), soit une somme totale de **135 398,38 euros T.T.C** (Cent Trente Cinq Mille Trois Cents Quatre Vingt Dix Huit euros et Trente Huit centimes T.T.C), à la charge des acquéreurs.

**CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Virginie TOUSSAINT-VAUTIER, notaire associé, demeurant Le Bateau Blanc 26 chemin de Paradis – 13500 Martigues. Tous les frais d'acte inhérents seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée aux acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **POINT 10**

**DEL 2021-09**

### **CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AN 409P (SURFACE ESTIMÉE 29M<sup>2</sup>)**

**Rapporteur : Aurélie Guiramand**

Ce terrain communal sis Rue des Jonquilles, lieudit Saint Jean, cadastré section AN n° 409p (surface estimée 29m<sup>2</sup>) à Port-de-Bouc, est contigu à la propriété appartenant à M. et Mme BALZANO Gil.

Compte tenu de son enclavement, difficile d'accès pour permettre son entretien par les services techniques, et qu'il ne présente aucun intérêt public, la Commune a répondu favorablement à la demande d'acquisition formulée par les époux BALZANO.

Le plan de bornage en cours d'élaboration déterminera avec exactitude la surface du terrain.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Considérant** que le terrain à céder est actuellement entretenu par les acquéreurs, Monsieur et Madame BALZANO Gil et Elisabeth née MINETTI, eu égard son enclavement et les difficultés d'accès pour son entretien par les services municipaux,

**Considérant** que ce terrain ne présente aucun intérêt public,

**Considérant** l'avis du service des domaines n° 2021-077V2436 du 5 janvier 2021 fixant le prix à Quatre Vingt euros par mètre carré (80<sup>e</sup>/m<sup>2</sup>),

**Considérant** l'accord conclu entre les parties au prix estimé par le service des domaines, soit la somme de **2.320,00 euros (Deux Mille Trois Cents Vingt euros)** pour une surface estimée à 29m<sup>2</sup>, document d'arpentage établi par un géomètre-expert en cours d'élaboration ; les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge des acquéreurs,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession d'un terrain communal d'une surface estimée à 29m<sup>2</sup>, cadastré section AN n°409p (document d'arpentage en cours d'élaboration), sis rue des Jonquilles – lieudit Saint Jean, au prix de **2.320,00 euros (Deux Mille Trois Cents Vingt euros)**, au profit de Monsieur et Madame BALZANO Gil et Elisabeth née MINETTI, demeurant 18 rue des Jonquilles à Port-de-Bouc.

**DESIGNE** l'Etude de Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 Avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, pour représenter la Commune, et le cas échéant les acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Vote** : adopté à l'unanimité

**Point 11**

**DEL 2021-10**

**Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**

***Rapporteur : Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.***

Dans le cadre de la mise en place d'une part, du plan de relance de l'Etat qui repose sur trois piliers, l'écologie, la compétitivité, la cohésion et d'autre part du contrat d'avenir 2021-2027 du Conseil Régional qui s'appuie notamment sur les questions environnementales et le soutien économique, il est proposé d'inscrire les projets communaux suivants :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics (scolaires, culturels) et rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs pour un montant total de 12 186 182 € HT.
- Soutien à la culture et au numérique : création d'un musée numérique type « micro folies » au sein du centre d'art Fernand Léger pour un montant de 588 000 € HT.
- Passage aux LED, changement des armoires et des candélabres sur l'ensemble de la ville pour un montant de 5 000 000 € HT.
- Mise en place de la préfiguration de la cité des savoirs et de la formation pour un montant de 300 000 € HT.
- Création de salles de danse et d'arts martiaux pour un montant de 750 000 € HT.
- Développement économique avec la création de hangars sur le quai des Agglomérés, la rénovation de la galerie marchande La Respélido, la réhabilitation des friches du secteur de Caronte et l'acquisition de la Poste, pour un montant de 6 644 000 € HT.

*Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional des subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour les projets communaux ci-dessus mentionnés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire d'inscrire les projets communaux ci-dessus mentionnés dans le cadre de la mise en place du plan de relance de l'Etat et du contrat d'avenir 2021-2027 du Conseil Régional.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Vote**

*Adopté à l'unanimité*

*Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 9 Février 2021*  
 Le Maire de Port de Bouc  
**Laurent BELSOLA**  
 (Signé)



## IV – INFORMATIONS DIVERSES

### Décisions prises par Monsieur le Maire

**Du 10 Décembre 2020 au 3 Février 2021 (date départs convocations)  
Décisions N°2020-80 à N°2021-12**

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

#### 1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2020-80	14/12/20	Tarifs publics 2020-2021 Accueil garderies périscolaires communales
2020-81	18/12/20	Bail commercial 66M <sup>2</sup> loyer mensuel de 385 € HT
2020-82	22/12/20	Tarifs publics 2021 : Port de plaisance de pêche et de services
2020-84	23/12/20	Don d'œuvre à la commune de Félix PINQUIER
2020-85	23/12/20	Don d'œuvre à la commune de Arnaud GRAPAIN
2020-86	23/12/20	Don d'œuvre à la commune de Pascal NAVARRO
2020-87	23/12/20	Don d'œuvre à la commune de Florence BERNARD
2020-88	23/12/20	Don d'œuvre à la commune de Marie Noelle DEVERRE
2020-89	23/12/20	Don d'œuvre à la commune Raphael TADCHJIAN
2020-91	23/12/20	Convention livraison de repas : Multi Accueil Collectif Rambaldi
2021-04	11/01/21	Contrat d'hébergement du progiciel de gestion Maélis « Portail familles » 3548 € HT/ab
2021-06	15/01/21	Bail de droit commun avec l'association AECD (Association pour l'Education Cognitive et le Développement loyer mensuel 520 € / 120 m <sup>2</sup>
2021-07	19/01/21	Don d'archives personnelles de M. Gérald SAVON
2021-08	19/01/21	Don d'archives personnelles de M. TAZITI Krim
2021-09	27/01/21	Bail d'habitation Bt 1 Langevin 66 m <sup>2</sup> loyer 362.88 €/mois
2021-10	27/01/21	Bail d'habitation Bt 1 Langevin 66 m <sup>2</sup> loyer 345.88 €/mois
2021-12	01/02/21	Contrat Société Française du Radiotéléphone (SFR)

## 2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

<i>Date de la Décision</i>	<i>Numéro de Décision</i>	<i>Numéro du Marché</i>	<i>Objet du Marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant du Marché</i>	<i>Objet du Lot</i>	<i>Attributaire du lot</i>	<i>Montant du lot</i>
22/12/2020	2020-83	20FCS28	<b>FOURNITURE DE PRODUITS D'ESPACES VERTS</b>			<i>Lot 1 – Paillage, Couvre sol, Piquets divers</i>	<i>PRO-VERT 13323 MARSEILLE</i>	<i>MIN 5 000€H.T MAX : 12 000€H.T.</i>
						<i>Lot 2 – Produits Phytosanitaires, Désherbants</i>	<i>SA PERRET 13610 PUY SAINTE REPARADE</i>	<i>MIN : 500€ H.T MAXI : 1 500€ H.T</i>
						<i>Lot 3 – Substrats, Terreaux, Pots</i>	<i>ECHO VERT 83910 POURIERES</i>	<i>MIN 2 700€ H.T. MAX : 15 000€ H.T.</i>
						<i>Lot 4 – Engrais pour gazon, Plantations, Massifs</i>	<i>SA PERRET 13610 PUY SAINTE REPARADE</i>	<i>MIN 7 500€ H.T. MAX 20 000€ H.T.</i>
						<i>Lot 5 – Protection et produits biologiques</i>	<i>SA PERRET 13610 PUY SAINTE REPARADE</i>	<i>.MIN 1 000€H.T. MAX 5 000€H.T.</i>
						<i>Lot 6 – Paillage Minéral</i>	<i>SA PERRET 13610 PUY SAINTE REPARADE</i>	<i>MIN 5 000€H.T MAX 10 000€H.T</i>
23/12/2020	2020-90	20FCS27	<b>NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>		124 989,04 € H.T			
						<i>Lot 1 - Nettoyage de la maison des sportifs</i>	<i>ONET SERVICES 13009 MARSEILLE</i>	<i>13 188,00 € H.T. par année, soit 52 752, 00 € H.T. pour 4 ans</i>
						<i>Lot 2 - Nettoyage des 108 logements</i>	<i>ARCADE 92800 PUTEAUX</i>	<i>9 629,50 € H.T. par année, soit 38 518, 00 € H.T. pour 4 ans</i>

						Lot 3 - Nettoyage du centre d'arts plastiques	HEXA NET 13015 MARSEILLE	8 429,76 € H.T. par année, soit 33 719,04 € H.T. pour 4 ans
						Lot 4 - Nettoyage des vitres	INFRUCTUEUX	SO
11/01/2021	2021-02	20FCS20	<b>ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET PORTES AUTOMATIQUES</b>	THYSSENKRUPP ASCENSEURS 13015 MARSEILLE	24 920,00 € H.T.	SO	SO	SO
11/01/2021	2021-03	20TRA17	<b>TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS LOT SERRURERIE ET MENUISERIES EXTERIEURES</b>	TEAM SERVICES 13270 FOS SUR MER	114 818,78 € H.T.	SO	SO	SO
13/01/2021	2021-05		<b>FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES</b>			Lot 1 : Arbustes	ROUY 13103 ST ETIENNE DU GRES	MINI 2 500€H.T. MAXI 7 000€H.T.
						Lot 2 : Vivaces et graminées	ROUY 13103 ST ETIENNE DU GRES	MINI 2 000€H.T MAXI 6 000€H.T.
						Lot 3 : Arbres	ROUY 13103 ST ETIENNE DU GRES	MINI 1 500€H.T. MAXI 6 000€H.T.
						Lot 4 : Plantes exotiques	CDEPH 75018 PARIS	MINI 1 500€H.T MAXI 4 000€H.T.
29/01/2021	2021-11	19FCS42	<b>AVENANTS 1 AUX MARCHES D'ASSURANCES 2020</b>			19FCS42A Assurance « Dommages aux Biens »	GROUPAMA MEDITERRANE E 34261 MONTPELLIER CEDEX 2	52 018,00 € TTC.
						19FCS42B Assurance « Responsabilités Communales et	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	5 767,36 € TTC.

						<i>Risques Annexes »</i>		
						<i>19FCS42C Assurance « Protection Juridique »</i>	<i>SMACL ASSURANCES 79031 NIORT</i>	<i>1 173,33 € TTC.</i>
						<i>19FCS42D Assurance « Flotte Automobile et risques annexes»</i>	<i>Groupement ASTER/BALCIA INSURANCE représenté par ASTER 75009 PARIS</i>	<i>20 222,00 € TTC</i>

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**

Le Maire

Laurent BELSOLA

*rs*